



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 15.02.2025

ID : 059-215902073-20250213-15_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 08/02/2025

<p>Date de convocation : 08.02.2025</p> <p>Date de publication : 08.02.2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 25</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 21 Exprimés : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p>	<p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°15-2025-DF-RK

Objet : Office Municipal de la Culture – des Loisirs et des Fêtes (OMCLF) – Renouvellement de la convention financière 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (OMCLF) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties (Le Maire de la Commune et le Président de l'OMCLF).

Chaque année, il convient de renouveler cette convention.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-15_2025-DE

S'LO

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicité par l'OMCLF : 43 800,00 €.

Le montant de la subvention proposée par la Commission : 39 000,00 €.

L'association ayant clôturé l'année avec un excédent positif, la subvention communale a été réduite cette année d'un montant de 4 800 euros.

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'Office Municipal de la Culture – des Loisirs et des Fêtes en date du 28 décembre 2024, reçue en Mairie le 28 décembre 2024 ;

VU le projet de convention financière 2025.

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions en date du 18 janvier 2025.

Les élus membres de l'association concernée par cette subvention ne prennent pas part au vote, à savoir :

- Madame Christine PLUMECOCQ
- Monsieur Michel RENARD

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De **DECIDER** d'allouer une subvention de fonctionnement de 39 000,00 €, à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière 2025
- De **DIRE** que la dépense sera réglée à l'aide des crédits ouverts au budget primitif 2025, compte 65748

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 21 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI





COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-15_2025-DE

S'LO

000015

**OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES
DE LA VILLE D'ESCAUTPONT**

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2025

PROJET

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

Vu le budget primitif communal de l'année 2025,

Vu la délibération N° ... du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du 8 février 2025

Entre, d'une part,

La Commune d'ESCAUTPONT, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Maire

Et, d'autre part,

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F), dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide financière de la Ville destinée à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : manifestations culturelles
- Action 2 : manifestations festives
- Action 3 : manifestations de loisirs

000015

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-215902073-20250213-15_2025-DE

S'LO

ARTICLE 2 : DUREE ET MODALITES D'EXECUTION

Prise d'effet de la convention : à la signature du Maire

Durée : Ces actions débutent le 1^{er} janvier 2025 et prendront fin le 31 décembre 2025

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant : Le montant de l'aide financière est de :

- Action 1 : 11 700 €
- Action 2 : 15 600 €
- Action 3 : 11 700 €

Soit un total de 39 000 € (trente-neuf mille euros)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la totalité de la subvention sera effectué après signature de la présente convention.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

ARTICLE 5 : CONTROLE ET TENUE D'UNE COMPTABILITE SEPARÉE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une comptabilité séparée des actions subventionnées.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : **Le trop-perçu est reversé à la Commune.**

00 00 15

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-15_2025-DE

S'LO

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le ... 2025

Le Maire,

La Présidente de l'Office Municipal
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

Raphaël KRUSZYNSKI

Christine PLUMECOCQ